



## Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes POURTEAU et VINCENT,  
MM. CARRERE, GUILLEN, LAFFAILLE, LATAPI, LUQUET,  
MAISONNEUVE, MUR, PIRON et POUBLAN

Absents ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, PREVOST et SOLLES,  
MM. ARMARY, BARRAL, CAZABAT, DABEZIES, ESPERON et PÉLIEU

Avai(en)t donné pouvoir : M. ALONSO à Mme VINCENT

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU a été désignée Secrétaire de séance

Le Bureau syndical étant composé de 22 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 12 membres et déclare la séance ouverte.

### Ordre du jour

**Approbation du PV de la réunion du 11 mai et désignation du secrétaire de séance**

### Délibérations à prendre

1. **Réseau de chaleur de Trie-sur-Baïse** : avenant n° 1 au lot n° 1 « gros œuvre »
2. **Réseau de chaleur de Loures-Barousse** : choix du prestataire « réseau et sous-stations »
3. **Règlements de service des réseaux de chaleur (4)** : approbation des règlements de service des réseaux d'Ibos, de Loures-Barousse et Trie-sur-Baïse
4. **SDIRVE** : approbation du schéma départemental
5. **Toitures photovoltaïques / accord cadre** : signature d'un marché subséquent pour Mau-bourguet
6. **Audits énergétiques** : marché subséquent n° 5

### Points d'information

1. **Recrutements au SDE65** : présentation des agents recrutés
2. **Groupement d'achat d'énergies** : actualités
3. **Micro-réseaux de chaleur de Bazus-Aure et Sénac** : proposition d'intervention du SDE65
4. **Calendrier SDE**
5. **Questions diverses**

M. le Président ouvre la séance en soumettant le procès-verbal de la réunion du 11 mai aux membres du Bureau et en les invitant à désigner un secrétaire de séance.

Ce PV n'appelant aucune observation et Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été choisie comme secrétaire de séance, M. le Président présente l'ordre du jour en informant au préalable le Bureau que les sujets relevant du réseau de chaleur de Loures-Barousse ne seront pas traités ce jour, en raison d'erreurs relevées dans le rapport d'analyse.

### A- Délibérations

**Point 1 - Réseau de chaleur de Trie-sur-Baïse : avenant n° 1 au lot n° 1 « gros œuvre »**

M. le Président évoque les difficultés rencontrées lors de la réalisation du chantier et les plus-values en découlant.

Il remercie le maître d'œuvre et les Services du SDE pour le travail accompli afin de ramener le montant des plus-values à un taux raisonnable.

M. le Président soumet le projet d'avenant aux Membres du Bureau pour délibération.

Après avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux avec la société Vignes, tel que présenté.

DL 90 06 2023	Objet de la délibération
	<p align="center"><b>Réseau de chaleur de Trie sur Baise – avenant n° 1 au marché de travaux</b></p> <p>M. le Président présente dans le détail l'avenant n° 1 à l'entreprise Vignes, d'un montant de 13 159,58 € HT.</p> <p>M. le Président souligne le travail réalisé entre les Services du SDE65 et l'équipe de maîtrise d'œuvre pour ramener le montant initial des plus-values, d'un montant de 20 904,85 € HT, à donc 13 159,58 € HT, soit en dégageant des moins-values pour un montant de 7 745,27 € HT.</p> <p>M. le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer l'avenant au marché de travaux avec la société Vignes, tel que présenté.</p> <p>Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident d'autoriser M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux avec la société Vignes, tel que présenté</p>

**Point 2 - Règlements de service des réseaux de chaleur (2) : approbation des règlements de service des réseaux d'Ibos et de Trie-sur-Baise**

A l'invitation de M. le Président, M. Denis Maumus, en charge des projets de réseaux de chaleur au sein du Service Transition Energétique, présente ces deux dossiers.

M. Maumus évoque d'abord le projet de Trie sur Baise, en présentant d'une part le financement de l'investissement réalisé avec une subvention de l'ADEME à hauteur de 55 %, d'autre part les bâtiments desservis par le réseau, et enfin en détaillant la partie « charges d'exploitation » ainsi que la commercialisation des polices d'abonnement.

M. Maumus poursuit par le réseau de chaleur d'Ibos, en précisant que la subvention de l'ADEME pour celui-ci est de 56 %.

M. Maumus souligne que ces deux projets sont à l'équilibre sur le plan financier.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

**2-1 Approbation du règlement de service du réseau de chaleur de Trie sur Baise**

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver le Règlement de Service du réseau de chaleur de Trie sur Baise,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à le signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DL 91 06 2023	Objet de la délibération
	<p align="center"><b>Réseau de chaleur de Trie sur Baise – validation du règlement de service</b></p> <p>M. le Président informe les Membres du Bureau que, dans le cadre de la construction de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur de Trie sur Baise, des accords de principe sur la base d'une tarification de la chaleur R1 et R2 ont été délivrés par les différents abonnés à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le CCAS de la commune de Trie sur Baise pour l'EHPAD les Rives du Pélam,</li><li>- le Conseil Départemental pour le Collège Astarac Bigorre,</li><li>- la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac pour son siège social.</li></ul> <p>La contractualisation de la fourniture de chaleur se traduit d'une part par la signature d'un règlement de service qui est commun à l'ensemble des abonnés de ce réseau de chaleur, d'autre part par la signature d'une police d'abonnement qui est propre à chaque abonné.</p> <p>Le projet de Trie sur Baise a été commercialisé avec les conditions suivantes :</p> <p>Part variable R1 = 67,30 € TTC MWh</p>

	<p>Part fixe R2 = 4,30 € TTC / Unité de Répartition Forfaitaire</p> <p>Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, d'approuver le Règlement de Service du réseau de chaleur de Trie sur Baïse,</li> <li>- d'autre part, d'autoriser M. le Président à le signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>
--	---

## **2-2 Approbation du règlement de service du réseau de chaleur d'Ibos**

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver le Règlement de Service du réseau de chaleur d'Ibos,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à le signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

<b>DL 91 06 2023</b>	<b>Objet de la délibération</b>
	<p style="text-align: center;"><b>Réseau de chaleur d'Ibos - validation du règlement de service</b></p> <p>M. le Président informe les Membres du Bureau que, dans le cadre de la création du réseau de chaleur géothermique d'Ibos, des accords de principe sur la base d'une tarification de la chaleur R1 et R2 ont été délivrés par les différents abonnés à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la commune d'Ibos pour l'école maternelle, la cantine scolaire, l'école passerelle, le centre Comet,</li> <li>- LE&amp;C Grand Sud pour le Centre de Loisirs.</li> </ul> <p>La contractualisation de la fourniture de chaleur se traduit d'une part par la signature d'un règlement de service qui est commun à l'ensemble des abonnés de ce réseau de chaleur, d'autre part par la signature d'une police d'abonnement qui est propre à chaque abonné.</p> <p>Le projet d'Ibos a été commercialisé avec les conditions suivantes :</p> <p>Part variable R1 = 91,5 € TTC MWh Part fixe R2 = 1,80 € TTC / Unité de Répartition Forfaitaire</p> <p>Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, d'approuver le Règlement de Service du réseau de chaleur d'Ibos,</li> <li>- d'autre part, d'autoriser M. le Président à le signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>

### **Point 3- SDIRVE : approbation du schéma départemental**

M. le Président donne la parole à M. Bruno Rouch, Directeur Général des Services, à ce propos.

M. le Directeur Général rappelle l'historique du dossier depuis 2 ans et son portage par le SDE. Il détaille ensuite la méthodologie, en partant du parc existant (2 000 véhicules électriques actuellement pour 17 000 prévus en 2028), la composition du comité de suivi, le suivi du dossier en Commission Consultative Paritaire de l'Energie, le nombre de points de charge prévus en 2028.

M. Rouch rappelle d'une part l'obligation faite par l'Etat aux gestionnaires de parkings de réserver des places pour l'implantation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, d'autre part précise que les besoins de puissance sur le département ont été déterminés par Communauté de Communes.

M. le Directeur poursuit par la présentation du scénario de déploiement retenu à l'horizon 2028 et le dispositif de suivi du schéma, qui sera régulièrement mis à jour par un centre de ressources mis en place par l'AREC.

Il conclut en évoquant le rôle du SDE65, qui pourrait :

- coordonner l'émergence de solutions prévues,
- conserver son rôle d'opérateur,
- accompagner les communes vis-à-vis de l'obligation d'équiper les parkings de plus de 20 places.

Avant de soumettre cette proposition au vote du Bureau, M. le Président souligne que cette étude prospective très complète peut favoriser l'émergence d'une méthode pour la mise en œuvre de ce schéma.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver le projet de schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE65),
- d'autre part, de l'autoriser à transmettre le document à M. le Préfet, conformément à l'article R353-5-6 du Code de l'Energie.

DL 93 06 2023	Objet de la délibération
	<p style="text-align: center;"><b>Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDDIRVE) – Approbation du schéma départemental</b></p> <p>M. le Président rappelle aux membres du Bureau que depuis 2014, le SDE65 a la compétence liée à l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques.</p> <p>D'abord optionnelle, cette compétence est devenue en 2023 (autorisation préfectorale du 15 mars 2023) obligatoire pour toutes les communes des Hautes-Pyrénées.</p> <p>La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer <b>un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE65)</b> ouvertes au public.</p> <p>Avec l'accord des 9 EPCI du département mais aussi du Conseil Départemental, le SDE65 a pris en charge l'élaboration du SDIRVE (décision du 8 juillet 2021). Pour lui faire part de son intention, le SDE65 a saisi M. le Préfet par courrier en date du 13 août 2021.</p> <p>Les principaux résultats du Schéma départemental de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables des Hautes-Pyrénées (SDIRVE65) sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables en Hautes-Pyrénées pourrait représenter 17 000 véhicules en 2028 (contre 2400 en 2021).</li> <li>• En 2023, compte tenu des projets en cours, il devrait y avoir 246 points de charge accessibles au public : 15 points de recharge rapide et 231 de recharge normale (dont 220 du réseau Révéo, développé par le SDE65). Ces 246 points représentent une puissance totale de 5 029 kW installés (contre 3 496 kW installés en 2022).</li> <li>• En 2028, la consommation annuelle d'énergie liée à la recharge des véhicules électriques atteindrait 38 GWh et serait majoritairement soutenue par la recharge sur le domaine privé (59 % de la consommation).</li> <li>• Il faudrait offrir une puissance de charge accessible au public de 18 550 kW pour couvrir les besoins.</li> <li>• Le SDIRVE65 propose un scénario de développement d'une puissance totale de près de 20 000 kW répartis sur plus de 1 500 points de charge : <ul style="list-style-type: none"> <li>- points de charge rapide (courant continu) : le long des axes de transit</li> <li>- points de charge normale : en centre-ville</li> <li>- places de stationnement électrique sur parkings (hubs de recharge)</li> </ul> </li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, d'approuver le projet de schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE65),</li> <li>- d'autre part, de l'autoriser à transmettre le document à M. le Préfet, conformément à l'article R353-5-6 du Code de l'Energie.</li> </ul>

**Point 4 - Toitures photovoltaïques / accord cadre : signature d'un marché subséquent pour Maubourquet**

M. le Président invite Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, à présenter ce point.

Mme Armary rappelle la nature de l'opération à réaliser puis indique qu'après analyse des offres par son service, il en ressort que l'offre de la Compagnie Solaire des Pyrénées est la mieux-disante.

M. le Président propose à ses collègues de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 39 802,40 € HT pour le gymnase communal de Maubourguet,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 5 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme... ),
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune de Maubourguet.

DL 94 06 2023	Objet de la délibération																										
<b>Marché subséquent n° 5 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau - Equipement photovoltaïque du gymnase communal de la commune de Maubourguet - Convention d'exploitation de cette installation</b>																											
<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau l'Accord-Cadre à marchés subséquents en date du 16 août 2022, notifié le 18 août 2022, qui a permis de retenir deux entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures raccordées au réseau : la Compagnie Solaire des Pyrénées et Eurelec.</p> <p>La consultation pour le marché subséquent n° 5 concerne la pose d'une toiture photovoltaïque sur le gymnase communal de la commune de Maubourguet.</p> <p>L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante :</p>																											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Installeur</th> <th style="width: 10%;">Puissance kWc</th> <th style="width: 10%;">Prix (HT)</th> <th style="width: 10%;">Evaluation Qualitative (hors note planning)</th> <th style="width: 10%;">Note Planning</th> <th style="width: 10%;">Note Prix</th> <th style="width: 10%;">TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>EURELEC (64)</b></td> <td>36</td> <td>38 904 €</td> <td>9/18</td> <td>12/12</td> <td>70/70</td> <td><b>91/100</b></td> </tr> <tr> <td><b>COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)</b></td> <td>36</td> <td>39 802,4 €</td> <td>17/18</td> <td>12/12</td> <td>68,4/70</td> <td><b>97,4/100</b></td> </tr> </tbody> </table>							Installeur	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	TOTAL	<b>EURELEC (64)</b>	36	38 904 €	9/18	12/12	70/70	<b>91/100</b>	<b>COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)</b>	36	39 802,4 €	17/18	12/12	68,4/70	<b>97,4/100</b>
Installeur	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	TOTAL																					
<b>EURELEC (64)</b>	36	38 904 €	9/18	12/12	70/70	<b>91/100</b>																					
<b>COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)</b>	36	39 802,4 €	17/18	12/12	68,4/70	<b>97,4/100</b>																					
<p>M. le Président rappelle que, pour engager ces travaux, une convention d'occupation de toiture devra être signée avec la commune, propriétaire du bâtiment.</p> <p>Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 39 802,40 € HT pour le gymnase communal de Maubourguet,</li> <li>- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 5 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme... ),</li> <li>- enfin, d'autoriser M. le Président à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune de Maubourguet.</li> </ul>																											

**Point 5 - Audits énergétiques : marché subséquent n° 5**

A la demande de M. le Président, Mme Armary continue par le dossier des audits énergétiques, en rappelant que 4 bureaux d'études ont été retenus lors de l'accord-cadre n° 3.

Mme Armary rappelle que les communes d'Aureilhan et Séméac sont concernées par le marché subséquent n° 5 et signale que le bâtiment de la mairie de Séméac devrait être le premier traité.

Mme Armary indique qu'après analyse des offres par son service, le bureau d'études AD3E a été sélectionné.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de retenir l'offre du bureau d'études AD3E, pour un montant HT de 7 800€,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec celle-ci.

DL 95 06 2023	Objet de la délibération																																							
	<p align="center"><b>Réalisation d'audits énergétiques – Marché subséquent n° 5 – Accord-cadre n° 3</b></p> <p>Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre « audits énergétiques », M. le Président rappelle aux Membres du Bureau la décision prise en séance du 13 janvier 2022 de retenir les 4 bureaux d'études suivants : ENERGIO, SETES, AD3E et Atelier Conseil.</p> <p>A la demande des communes d'Aureilhan et Séméac, il a été décidé de lancer un quatrième marché subséquent portant sur 4 audits énergétiques, concernant les bâtiments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pour Aureilhan : la mairie, le bâtiment « le Central » ainsi que le restaurant scolaire,</li><li>- pour Séméac : la mairie.</li></ul> <p>Les 4 bureaux d'études retenus dans l'accord-cadre, appelés pour faire une proposition technique et financière, ont déposé chacun une offre, ci-après analysée par le Service Transition énergétique :</p> <table border="1"><thead><tr><th rowspan="2">Bureau d'études</th><th colspan="2">Critère Prix de la Prestation</th><th colspan="2">Critère Délais d'exécution</th><th rowspan="2">Total</th><th rowspan="2">Classement</th></tr><tr><th>Coût en € HT</th><th>Points</th><th>Nombre de jours</th><th>Points</th></tr></thead><tbody><tr><td>SETES</td><td>13 500</td><td>35</td><td>240</td><td>40</td><td>75</td><td>2</td></tr><tr><td>Energio</td><td>11 200</td><td>42</td><td>645</td><td>15</td><td>57</td><td>3</td></tr><tr><td>Atelier Conseil</td><td>11 360</td><td>41</td><td>750</td><td>13</td><td>54</td><td>4</td></tr><tr><td>AD3E</td><td>7 800</td><td>60</td><td>360</td><td>27</td><td>87</td><td>1</td></tr></tbody></table> <p>Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de retenir l'offre du bureau d'études AD3E, pour un montant HT de 7 800€,</li><li>- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec celle-ci.</li></ul>	Bureau d'études	Critère Prix de la Prestation		Critère Délais d'exécution		Total	Classement	Coût en € HT	Points	Nombre de jours	Points	SETES	13 500	35	240	40	75	2	Energio	11 200	42	645	15	57	3	Atelier Conseil	11 360	41	750	13	54	4	AD3E	7 800	60	360	27	87	1
Bureau d'études	Critère Prix de la Prestation		Critère Délais d'exécution		Total	Classement																																		
	Coût en € HT	Points	Nombre de jours	Points																																				
SETES	13 500	35	240	40	75	2																																		
Energio	11 200	42	645	15	57	3																																		
Atelier Conseil	11 360	41	750	13	54	4																																		
AD3E	7 800	60	360	27	87	1																																		

## **B- Points d'information**

### **Point 1 - Micro-réseaux de chaleur de Bazus-Aure et Sénac : proposition d'intervention du SDE65**

Sur invitation de M. le Président, M. Ange Mur, Vice-Président du SDE et Président de la Commission Transition énergétique, aborde ce sujet qui concerne les deux petites communes de Bazus-Aure et Sénac.

M. Mur explique que le SDE pourrait travailler sur ces projets via la maîtrise d'œuvre ou par transfert de compétence. Il s'est également renseigné auprès d'autres SDE qui utilisent des conventions de maîtrise d'ouvrage dans la gestion de ce type de dossier.

M. Maumus complète en précisant que le SDE paiera la totalité de l'opération et la commune, qui percevra les subventions, le remboursera après les avoir perçues.

Un débat s'instaure alors sur la mise en œuvre du financement et les modalités de remboursement auprès du Syndicat.

M. le Président remercie M. Mur pour le travail accompli par la Commission.

*Le Bureau syndical prend acte de cette communication.*

*M. Mur quitte la séance à 19 h 00.*

### **Point 2 - Recrutements au SDE65 : présentation des agents recrutés**

A la demande de M. le Président, Mme Thérèse Pourteau, Vice-Président du SDE et Présidente de la Commission Organisation des moyens, présente les agents recrutés :

- Jean-Chanéac, Directeur de la SEM Ha-Py Energies, dans le cadre d'un CDI de droit public,
- Laure Rolland, Technicienne Chaleur renouvelable, pour le service Transition énergétique.

Concernant le recrutement d'un responsable administratif et juridique, celui-ci est encore en cours.

*Le Bureau syndical prend acte de cette communication.*

### **Point 3 - Groupement d'achat d'énergies : actualités**

A la demande de M. le Président, Mme Armary présente les perspectives pour l'électricité et le gaz en 2024 et rappelle que le SDE a pris des positions pour l'achat d'électricité en 2025, à hauteur de 30 %. Elle précise que le groupement d'achat réfléchit déjà à la préparation de la période 2026/2028.

Une information est apportée sur la mise en place des branchements provisoires pour l'été 2023 : les Services d'EdF devront être informés 1 mois avant la date demandée.

*Le Bureau syndical prend acte de cette communication.*

### **Point 4 – Candidature du SDE65 au programme ACTEE 2023**

M. le Président donne la parole à Mme Armary qui rappelle l'objet du programme ACTEE lancé par la FNCCR, et les subventions qui en découlent. Si le Bureau donne son aval à cette candidature, le SDE fera candidature commune avec les SDE de l'Entente Territoire d'Occitanie ainsi que l'AREC d'Occitanie.

*Le Bureau syndical émet un avis favorable à la candidature du SDE à ce programme.*

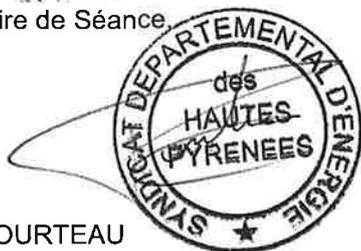
### **Point 5 - Calendrier**

- SEM Ha-Py Energies :
  - Mercredi 5 juillet
- Bureaux :
  - Mercredi 5 juillet
  - Jeudi 14 septembre
- Commissions :
  - Réseaux le Mardi 11 juillet
  - Appel d'offres le Jeudi 14 septembre
- Évènements :
  - Vendredi 16 juin : inauguration à Guchen (opération Linky)
  - Du 27 au 29 septembre : rencontres nationales des RICE au Pic du Midi
  - Début décembre : anniversaire des 10 ans de la RICE du Pic du Midi
  - Energaïa : 13 et 14 décembre à Montpellier
  - Dates en préparation : inauguration travaux Jarret et Lascazères

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie ses collègues pour leur participation à cette réunion.

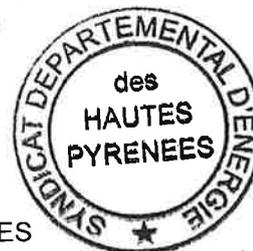
*La réunion s'achève à 19 h 45.*

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président,



Patrick VIGNES

